

**PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET D’IMPRESSION NUMERIQUE**

**MARCHÉ N°2024CYCPU0S18**

**CADRE DE REPONSE TECHNIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Afin de pouvoir évaluer avec précision les réponses techniques aux critères environnemental et social, il est demandé aux soumissionnaires de fournir un certain nombre d’informations et de formaliser leur réponse.

Tous les renseignements fournis dans le cadre de réponse sont contractuels et seront donc opposables à l’entreprise titulaire durant l’exécution du marché. CY Cergy Paris Université pourra ainsi, à tout moment, lui demander les justificatifs correspondants.

**IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

• Raison ou dénomination sociale :

• SIRET :

• Adresse :

• Contact :

• Téléphone :

# CRITERE N°3 : VALEUR ENVIRONNEMENTAL AU REGARD DU CRT

## **Du type de véhicule utilisé pour les livraisons**

*Proposition du candidat :*

|  |
| --- |
|  |

## **DES ENCRES UTILISÉES**

*Proposition du candidat :*

|  |
| --- |
|  |

## **DU RECYCLAGE DES CONSONMMABLES**

*Proposition du candidat :*

|  |
| --- |
|  |

# CRITERE N°4 : VALEUR SOCIAL AU REGARD DU CRT

**mesures prises pour favoriser l’insertion des personnes éloignées de l’emploi dans le cadre du présent marché.**

Les personnes éloignées de l’emploi (articles L 5132-1 et L 5132-13 du Code du Travail) sont notamment :

* les demandeurs d’emploi de longue durée (plus de 12 mois d’inscription au chômage),
* les allocataires du R.S.A. (en recherche d’emploi) ou leurs ayants droits,
* les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l’article L 5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d’emploi,
* les bénéficiaires de l’Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l’Allocation d’Insertion (AI), de l’Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l’Allocation d’Invalidité,
* les jeunes de moins de 26 ans en recherche d’emploi :
* Sans qualification (infra niveau V°, soit niveau inférieure au CAP/BEP)
* Diplômés, justifiant d’une période d’inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l’enseignement supérieur
* les demandeurs d’emploi senior (plus de 50 ans),
* les personnes prises en charge par les structures de l’insertion par l’activité économique définies à l’article L-5132-4 du code de travail1 ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Établissements Publics d’Insertion et de la Défense (EPIDE), les Écoles de la deuxième chance (E2C),
* personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l’emploi pénitentiaire, régie d’établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d’un concessionnaire de l’administration pénitentiaire.

*Proposition du candidat :*

|  |
| --- |
|  |